



Genève, le 1^{er} mars 2018
Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse du département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Une nouvelle loi sur l'enfance et la jeunesse

Remplaçant la loi de 1958, la loi adoptée ce jour par le Grand Conseil actualise la politique pour l'enfance et la jeunesse.

Cette loi regroupe les missions centrales de la politique pour l'enfance et la jeunesse fondée sur la protection, le soutien à la parentalité, la prévention et la promotion de la santé, l'encouragement ainsi que la participation.

Il était temps de revoir en profondeur la loi sur l'office de l'enfance et de la jeunesse, vieille de soixante ans et obsolète à plusieurs égards. Désormais, la nouvelle loi ancre dans une base légale mise à jour les prestations destinées aux enfants, aux jeunes et à leurs familles qui sont délivrées par l'office de l'enfance et la jeunesse et l'office médico-pédagogique du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), en collaboration avec ses partenaires au sein de l'Etat, des communes et des organismes publics et privés.

L'ensemble des missions de cette loi répond à une finalité, celle de favoriser le développement harmonieux de chaque enfant et jeune afin qu'il s'intègre et participe à la vie sociale, culturelle, civique, politique et économique. Avec ce nouveau cadre légal, conformément à la convention internationale des droits de l'enfant, celui-ci est considéré non seulement comme un sujet doté de droits, dont en premier lieu celui d'être protégé, mais également comme un acteur participant à la société et qui a le droit de s'exprimer sur les questions le concernant.

C'est à ce titre que le projet de loi, voté à l'unanimité moins deux abstentions en commission, comprenait la création d'un conseil de la jeunesse visant à permettre aux jeunes de s'exprimer sur les enjeux qui les intéressent et à favoriser leur apprentissage de la citoyenneté. Malheureusement, lors de sa session plénière du 1er mars 2018, le Grand Conseil a voté la suppression du conseil de la jeunesse de la loi.

Alors qu'une telle instance participative existe dans tous les cantons romands, le Conseil d'Etat ne peut que regretter la décision du Grand Conseil de ne pas doter Genève d'un organe de consultation pour les jeunes du canton.

Pour toute information complémentaire :

M. Pierre-Antoine Preti, responsable de communication, DIP, T. +41 (22) 546 69 68/079 754 25 90.